



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Vonlanthen Rudolf

2019-CE-265

La faune sauvage indigène et sa protection

I. Question

Il n'y a guère de canton qui possède une si belle région préalpine que le canton de Fribourg. On peut y admirer des forêts et des alpages très sains et bien entretenus. Les routes forestières et alpestres sont très bien développées, mais pavées d'interdictions de conduire.

Mais si on regarde de plus près, on peut voir que notre faune indigène a considérablement diminué au cours des 20 dernières années. Pendant longtemps, on a cru le service compétent qui estime que la faune sauvage indigène avait changé depuis la tempête Lothar. Oui, cela peut être vrai, mais la population importante d'avant la tempête Lothar a fortement diminué par la suite. En particulier les espèces indigènes de la faune sauvage des Préalpes comme le grand tétras (généralement en déclin), le tétras lyre, les prédateurs comme le renard, la martre et le blaireau, mais aussi le gibier comme le chamois et le cerf.

Dans les forêts préalpines, les chamois ont en partie complètement disparu ; dans le Plasselbschlund, par exemple, qui est représentatif de toute la région préalpine, il ne reste que quelques groupes sur une vingtaine au total. En 1996, plus de 120 chamois ont été dénombrés dans la partie inférieure de Plasselbschlund. Cela est démontré par des extraits de films d'un cinéaste amateur. Cela ne s'est pas mieux passé pour le chevreuil. On est passé d'une population de 140 bêtes à quelques chevreuils seulement. Le Plasselbschlund est représentatif de l'ensemble de la zone préalpine du canton. Cette mauvaise gestion est une conséquence de la colonisation intensive du lynx. L'argument souvent répété par le monde cynégétique que trop de lynx auraient été implantés sans autorisation, a toujours été contesté par le service compétent.

Cerfs et sangliers recolonisent ces forêts et ces prairies humides. Ceci a à son tour l'inconvénient que le tir du sanglier par les gardes-chasse et la chasse des cerfs et des biches empêchent une augmentation de ces espèces animales.

Pour l'avenir, il faut se poser un certain nombre de questions sur la réinstallation des espèces de faune sauvage indigène dans cette zone, afin que nos enfants puissent voir un cerf ou un chamois lors d'une promenade. Cela m'amène aux questions suivantes :

1. Qui est responsable de cette situation indéniable et inquiétante ? Est-ce la politique qui n'a fait qu'observer depuis des années ? Est-ce que ce sont les sociétés de chasse et leurs organes qui ont été muselés chaque année par des restrictions et de prétendues interdictions de chasse ? Ou est-ce les nombreux gardes-chasse qui ont reçu trop de compétences ?
2. La Constitution cantonale stipule clairement que la faune appartient à tous et que l'Etat doit la gérer et en prendre soin. Le service compétent responsable ne va-t-il pas rempli cette tâche et cette obligation ? Ce service n'a-t-il pas informé les politiciens de la forte baisse de la faune sauvage indigène ?

3. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il pas accordé l'autorisation de tir du bouquetin dans le canton de Fribourg pendant des années, alors que les animaux de la région du Vanil-Noir étaient malades et sont mortes suite à des chutes ou de faim ?
4. La chasse au chamois dans le canton de Fribourg a fortement diminué. Le canton de Berne permet à chaque chasseur de chasser 3 chamois de sexe différent. Le canton de Fribourg ne permet même plus à chaque chasseur de tirer 1 chamois. Les chasseurs sont tirés au sort et ceux qui ont de la malchance partent les mains vides. De plus, un biologiste a rédigé une étude défavorable au quota de chasse fribourgeois. Cette étude préconise que les chasseurs fribourgeois tuent beaucoup femelles, ce qui va à l'encontre de toute raison économique. Combien de temps le Conseil d'Etat poursuivra-t-il cette politique illogique ?
5. La chasse au cerf est interdite dans les Préalpes (montagnes) depuis 1996. Le Conseiller d'Etat responsable à l'époque justifiait cela en ces termes : ils appartiennent au lynx. Aujourd'hui le Conseil d'Etat responsable est-il toujours de cet avis ? Ou a-t-on simplement fermé les yeux et encouragé avec le même enthousiasme zélé le lynx ? Qui assume cette responsabilité ?
6. Ne faudrait-il pas confier plus de tâches et de devoirs aux organisations de chasse et accorder ainsi plus de confiance aux chasseurs, et les impliquer dans le renforcement des populations de cerfs et de chamois dans la région des Préalpes ?
7. La politique doit-elle déterminer la population de lynx et de loups ? Ou le Conseil d'Etat a-t-il déjà la base juridique pour le faire lui-même ? Dans le cas contraire, quelles lois ou autres dispositions devraient être vérifiées afin de pouvoir régler les effectifs ?
8. Les nombreux changements de personnel intervenus au cours des 10 dernières années, notamment en ce qui concerne les responsables de ce service sont préoccupants. Le Service des forêts et de la nature est-il débordé ?

20 décembre 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

La protection des biotopes et des espèces est une préoccupation importante du Conseil d'Etat. Après l'approbation par le Grand Conseil en novembre 2019 de deux postulats en faveur du renforcement de la politique cantonale de protection de la biodiversité, le Conseil d'Etat s'est engagé à développer une stratégie cantonale de la biodiversité, qui doit entrer en vigueur en 2021. La question de l'impact croissant des activités de loisirs de la population fribourgeoise sur la faune sauvage fera partie de cette stratégie. Cependant, la chasse est plus qu'un simple passe-temps ou une tradition. Certaines espèces, comme le sanglier, le chevreuil ou le cerf, doivent être régulées, sinon les dommages à l'agriculture et aux forêts, en particulier les forêts de protection, entraîneraient des coûts excessifs. Une part de chasse est donc absolument nécessaire. La chasse traditionnelle ou récréative est autorisée, mais ne doit en aucun cas mettre en danger la conservation et la préservation des espèces. C'est à cela que servent les différentes lois réglementant la pratique de la chasse.

1. *Qui est responsable de cette situation indéniable et inquiétante ? Est-ce la politique qui n'a fait qu'observer depuis des années ? Est-ce que ce sont les sociétés de chasse et leurs organes qui ont été muselés chaque année par des restrictions et de prétendues interdictions de chasse ? Ou est-ce les nombreux gardes-chasse qui ont reçu trop de compétences ?*

A l'exception de la population de chamois, dont la régulation a été corrigée avec succès depuis 2017, la situation des effectifs de la faune sauvage est tout sauf inquiétante dans le canton de Fribourg dans les sens où les effectifs seraient trop petits, bien au contraire. Les effectifs de chamois, qui sont comptés chaque année, sont en constante augmentation depuis 2017. La définition de quotas et d'objectifs de tir par classe d'âge ou de sexe qui ont été instaurés à cette date porte ses fruits et sert autant à la préservation à long terme des mammifères et oiseaux sauvages qu'à garantir la pratique de la chasse. Dans cette situation, encore une fois qui n'est pas dramatique comme semble le relever la question, il n'y a pas lieu de rechercher une quelconque responsabilité. Le nombre et les compétences des gardes-chasse sont adaptés aux nombreuses tâches qu'ils doivent accomplir de par la loi et de par les demandes en augmentation de la population envers la nature. La collaboration avec la Fédération des sociétés de chasse comme interlocutrice principale et représentative des milieux de la chasse est assurée non seulement au sein de la commission consultative de la chasse mais aussi lors de rencontres informelles régulières avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et le Service des forêts et de la nature (SFN).

2. *La Constitution cantonale stipule clairement que la faune appartient à tous et que l'Etat doit la gérer et en prendre soin. Le service compétent responsable n'a-t-il pas rempli cette tâche et cette obligation ? Ce service n'a-t-il pas informé les politiciens de la forte baisse du de la faune sauvage indigène ?*

L'article 17 de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) stipule que le droit de chasser appartient à l'Etat. C'est donc à lui que revient la tâche de la mise en œuvre de la législation fédérale et cantonale sur la chasse et les mammifères et oiseaux sauvages, qui relève du mandat du SFN. Cela comprend la définition des quotas et des objectifs annuels de tir, dans le sens d'une chasse durable dans le but de conserver à long terme des populations d'animaux sauvages équilibrées. Les informations du SFN sur les populations de faune sauvage sont transparentes et peuvent être consultées à tout moment sur le site Internet du canton.

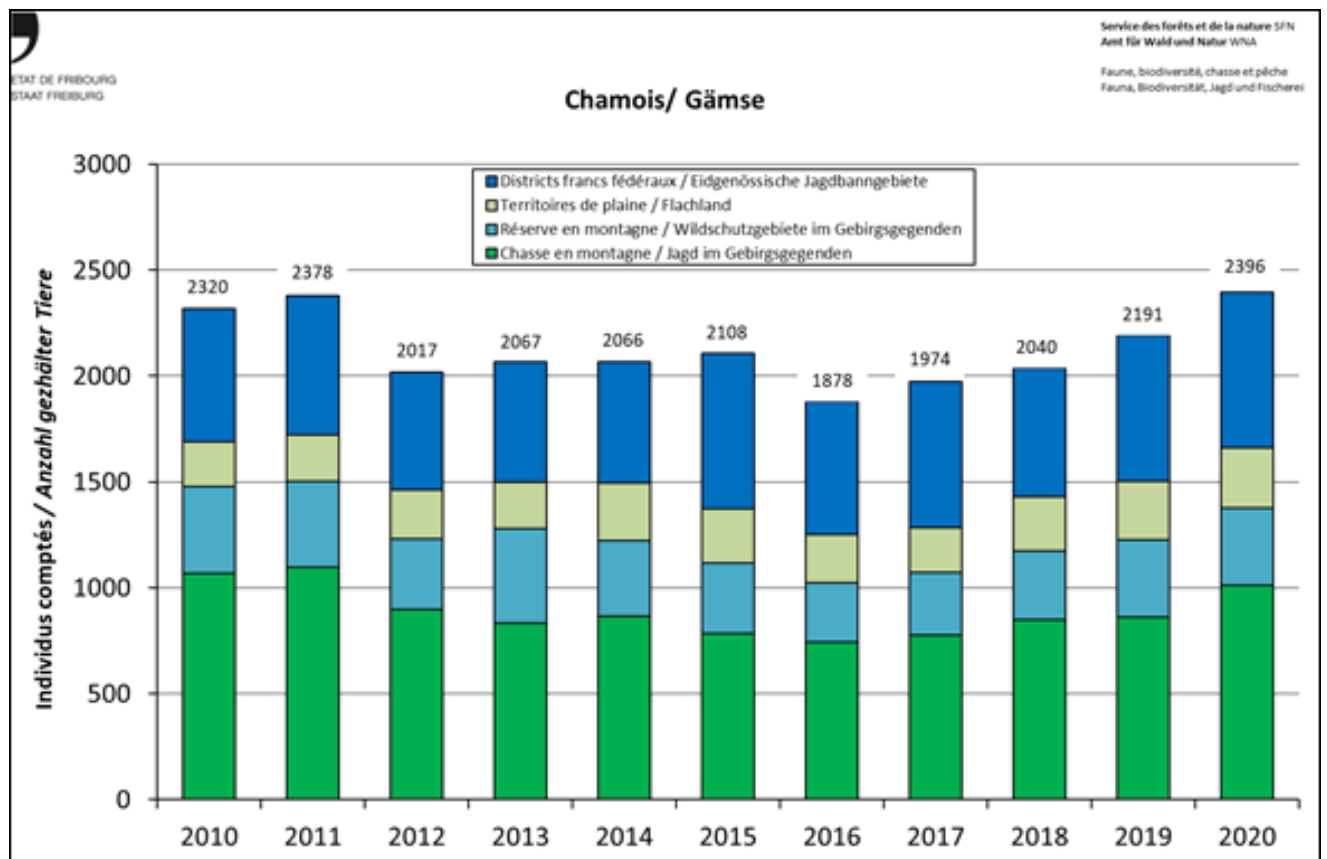
3. *Pourquoi l'OFEV n'a-t-il pas accordé l'autorisation de tir du bouquetin dans le canton de Fribourg pendant des années, alors que les bêtes de la région du Vanil-Noir en particulier étaient malades, sont mortes (suite à des chutes ?) ou affamées ?*

Le bouquetin est une espèce protégée par la législation fédérale et n'est pas chassable. Sa population ne peut être régulée par des mesures temporaires que sous certaines conditions et uniquement avec l'accord préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les exigences d'une telle réglementation sont énoncées à l'article 4, paragraphe 1, al. a-g de l'OChC : les animaux doivent altérer leur propre habitat, mettre en péril la diversité des espèces, causer d'importants dégâts aux forêts, aux cultures ou aux animaux de rente, représenter un grave danger pour l'homme, répandre des épizooties ou causer des pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse. Ces conditions préalables ne sont pas remplies pour les deux populations de bouquetins du canton de Fribourg (Vanil Noir et Vanil des Artses / Dent de Lys). Il est tout à fait naturel que des animaux tombent malades ou chutent, ce qui fait partie d'une régulation naturelle des populations.

4. *La chasse au chamois dans le canton de Fribourg a fortement diminué. Le canton de Berne permet à chaque chasseur de chasser 3 chamois de sexe différent. Le canton de Fribourg ne permet même plus à chaque chasseur de tirer 1 chamois. Les chasseurs sont tirés au sort et ceux qui ont de la malchance partent les mains vides. De plus, un biologiste a rédigé une étude défavorable au quota de chasse fribourgeois. Cette étude préconise que les chasseurs fribourgeois tuent beaucoup femelles, ce qui va à l'encontre de toute raison économique. Combien de temps le Conseil d'Etat poursuivra-t-il cette politique illogique ?*

Les restrictions à la chasse du chamois ont été introduites après que les résultats des recensements ont montré un déclin marquant et répété de cette population. En 2016, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le nombre de chamois comptés dans le canton de Fribourg se situait au-dessous de 2000 individus (1878). Une nette diminution des individus comptés avait été observée dans les territoires du canton ouverts à la chasse. La situation était par contre stable, voire légèrement en hausse, dans les territoires fermés à la chasse tels que les districts francs fédéraux et les réserves cantonales de chasse. Plusieurs facteurs influencent la dynamique d'une population. Cependant, là où la chasse est pratiquée, la pression de chasse est souvent le facteur décisif. Dès lors, afin de garantir une population saine, adaptée à son habitat et ayant une structure sociale et d'âge la plus naturelle possible, le Conseil d'Etat a introduit en 2017 une chasse sexée par région avec un plan de tir limité au 15 % des individus comptés dans les territoires ouverts à la chasse. Cette nouvelle méthode de chasse prévoyait également un prélèvement équilibré par sexe et par classe d'âge dans chaque région ouverte à la chasse, comme le recommandent les directives fédérales en la matière et Chasse Suisse, l'association faîtière des chasseurs. Ce changement de pratique a obligé à un tirage au sort et certains chasseurs, il est vrai, n'ont pas pu tirer de chamois chaque année dans notre canton comme cela était le cas auparavant.

Or, comme le montre le tableau statistique ci-dessous, depuis 2017, la population de chamois dans le canton de Fribourg continue d'augmenter et les comptages de 2020 atteignent cette année le chiffre réjouissant de 2396 individus comptés (record des 15 dernières années). Plusieurs variables ont bien sûr influencé ce résultat, mais le changement de système de chasse y est certainement pour une grande part.



Le Conseil d'Etat se félicite des résultats obtenus et ne prévoit ainsi pas, dans la situation actuelle, une modification du régime de chasse au chamois introduit en 2017. En réponse à une demande des milieux de la chasse, la DIAF étudie actuellement la possibilité d'échanger les boutons de chamois répartis entre les chasseurs afin de faciliter la pratique de cette chasse. De même, l'attribution de boutons à des chasseurs hors canton ne sera en principe plus possible.

5. *La chasse au chevreuil est interdite dans les Préalpes (montagnes) depuis 1996. Le Conseiller d'Etat responsable à l'époque justifiait cela en ces termes : ils appartiennent au lynx. Aujourd'hui le Conseil d'Etat responsable est-il toujours de cet avis ? Ou a-t-on simplement fermé les yeux et encouragé avec le même enthousiasme zélé le lynx ? Qui assume cette responsabilité ?*

Il est vrai que la chasse au chevreuil est interdite dans les Préalpes. Elle est en revanche ouverte dans tous les territoires de plaine, avec possibilité de tirer jusqu'à trois chevreuils par chasseur. L'Etat n'a pas encouragé la recolonisation du territoire cantonal par le lynx, qui s'est faite exclusivement par la migration naturelle ; aucune introduction de ces animaux n'a été pratiquée par l'Etat ni même autorisée. Il convient de noter que la présence du lynx (comme d'autres grands carnivores) témoigne du fait que les conditions naturelles pour sa survie existent dans de nombreux endroits de notre canton, et on peut en déduire la haute qualité de ces habitats. Le Conseil d'Etat a pour objectif déclaré de maintenir la qualité de ces habitats en termes de biodiversité et, si nécessaire, de la favoriser davantage.

6. *Ne faudrait-il pas confier plus de tâches et de devoirs aux organisations de chasse et accorder ainsi plus de confiance aux chasseurs, et les impliquer dans le renforcement des populations de chevreuils et de chamois dans la région des Préalpes ?*

Avec l'introduction du nouveau régime de chasse et la détermination d'un nombre réduit de prélèvements de chamois mâles dans les populations de chamois, des bases saines pour une pratique de cette chasse à long terme ont été posées. La coopération avec la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse est solide et constructive mais requière des échanges réguliers et francs de part et d'autre. L'objectif est la protection à long terme des populations des espèces chassables, notamment à travers la protection et l'entretien de leurs habitats et une pratique respectueuse de la chasse. L'effectif actuellement important de chevreuils dans le canton ne nécessite aucune mesure de renforcement.

7. *La politique doit-elle déterminer la population de lynx et de loups ? Ou le Conseil d'Etat a-t-il déjà la base juridique pour le faire lui-même ? Dans le cas contraire, quelles lois ou autres dispositions devraient être vérifiées afin de pouvoir régler les effectifs ?*

Le lynx et le loup sont des espèces animales protégées par la législation fédérale ; leur régulation est ainsi déjà déterminée par la politique, notamment au travers de l'action législative du parlement fédéral. Les modifications de la loi fédérale actuellement en discussion prévoient de donner aux cantons une plus grande marge de manœuvre en la matière. Le Conseil d'Etat utilise tous les moyens législatifs à sa disposition pour garantir une protection durable des populations d'animaux sauvages tout en conciliant les intérêts de la chasse ou de l'élevage. Les bases légales en la matière sont actuellement suffisantes et il n'est pas prévu de les modifier.

8. *Les nombreux changements de personnel intervenus au cours des 10 dernières années, notamment en ce qui concerne les responsables de ce service sont préoccupants. Le Service des forêts et de la nature est-il débordé ?*

En 2016, l'ancien chef de service de la SFN (auparavant Service des forêts et de la faune, SFF) a pris sa retraite après 17 ans de service avec un excellent bilan. L'actuel chef de service lui a succédé. Il s'agit de la seule mutation du personnel au niveau de la direction du service au cours des 10 dernières années. La conduite de la section Faune, chasse et pêche a en revanche subi plusieurs changements. Le poste de responsable de cette section est un poste exigeant et les thématiques dont la section a la charge font l'objet de nombreuses questions, récurrentes. Les critiques et remises en question des décisions prises par le Service à la fois dans le choix de son personnel que dans la gestion de la faune sauvage dénotent un intérêt certain pour la thématique mais prennent du temps et ne facilitent pas le travail des spécialistes. Les attaques personnelles et la pression subies par les membres de cette section sont également régulières et peuvent expliquer une certaine difficulté à trouver la bonne personne pour ce poste. Le Conseil d'Etat est cependant serein quant au choix qui a été opéré par la DIAF et le SFN au début de cette année et espère une collaboration constructive avec tous les milieux concernés dans l'optique d'une protection durable des mammifères et oiseaux sauvages et de leurs habitats, ainsi que pour la poursuite d'une pratique de la chasse attractive et respectueuse de son environnement.

25 mai 2020